



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

COMMUNE DE SAINTE-FEYRE

Arrêté n° 2026-009

Portant interdiction de stationnement et de la circulation
Le 14 mars 2026 dans le bourg de SAINTE-FEYRE pour
l'organisation d'un défilé

Le Maire de la Commune de SAINTE-FEYRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article L411-1 ;

Vu la demande présentée le 12 février par le Comité des Fêtes de Sainte-Feyre, pour l'organisation d'un défilé de chars, le **samedi 14 mars 2026, de 14 à 17 h** ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité du défilé ;

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement et la circulation sont interdits : Square de la Liberté, place de la Mairie et place Saint Hubert. La circulation sera interrompue sur la VC n°10 entre la place de la mairie et la place Saint Hubert lors du passage du défilé.

Article 2 : Le Comité des Fêtes de Sainte-Feyre aura la charge de mettre en place la signalisation réglementaire sur le pourtour de la manifestation. Le service d'ordre de l'association sera assuré par des bénévoles.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de monsieur le Maire de Sainte-Feyre, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud, CS 40410, 87010 LIMOGES cedex, à compter de sa notification ou de sa publication dans un délai de 2 mois à partir de la réponse (implicite ou explicite) de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

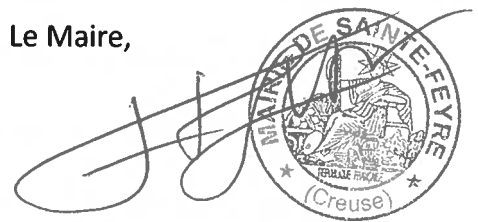
La saisie du tribunal administratif peut intervenir en ayant recours au Télérecours citoyen à l'adresse www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de Sainte-Feyre, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'incendie et de Secours de la Creuse,
- Monsieur le Directeur du SAMU

Fait à Sainte-Feyre, le 27 février 2026

Le Maire,



Franck RÉJAUD

Publié le 04/03/26